



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
de l'Institut de technologie agroalimentaire**

Mars 2017



Québec, le 28 mars 2017

Monsieur Michel Ste-Marie  
Directeur des études  
Institut de technologie agroalimentaire  
401, rue Poiré  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur des études,

Lors de sa réunion du 15 mars 2017, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de l'Institut de technologie agroalimentaire qui a été adoptée le 7 juillet 2016 par la sous-ministre associée à la formation bioalimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et mise en application à la session d'hiver 2017. Dans son rapport de février 2016, la Commission avait jugé la politique entièrement satisfaisante.

L'Institut a apporté certaines modifications afin de préciser le contenu de la politique et de mieux refléter les pratiques actuelles de l'établissement en ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages. Il a notamment revu le partage des responsabilités. Ainsi, les responsabilités qui étaient auparavant attribuées à un aide pédagogique individuel le sont désormais à la Direction adjointe des affaires étudiantes (DAAE). Par exemple, les questions de la reconnaissance des acquis (accorder les équivalences, les substitutions ou les dispenses) ainsi que le traitement des demandes de révision ou de reprise de l'épreuve synthèse de programme relèvent dorénavant de la DAAE. L'équipe de direction des programmes participe maintenant à la bonification ou à la révision de la politique en plus d'être consultée sur l'adoption de règlements, de directives ou de procédures qui découlent de la PIEA. Enfin, la politique confie à la Direction des études la responsabilité de rédiger et de diffuser les directives qui découlent de la politique.

Par ailleurs, l'Institut a revu certaines règles. Concernant la présence aux cours, il a retiré la règle qui prévoyait la possibilité d'exclure d'un cours un étudiant qui aurait cumulé plus de 10 % d'absence. La règle de plagiat a aussi été révisée. Elle est moins précise sur les conséquences qu'entraîne une récidive. Notons toutefois que la règle de plagiat doit maintenant être incluse dans le plan de cours. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, la nouvelle politique se conforme à la Directive sur l'attribution d'équivalences pour les études faites à l'étranger, ce qui permettra à l'étudiant ayant déjà étudié hors Québec de se voir accorder les équivalences auxquelles il a droit en vertu de cette directive. Enfin, le lexique a été enrichi.

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de technologie agroalimentaire est toujours entièrement satisfaisante.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des études, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

- c. c. M. Alain Couture, directeur général, campus de Saint-Hyacinthe
- M<sup>me</sup> Martine Fontaine, directrice des études, campus de Saint-Hyacinthe
- M<sup>me</sup> Isabelle Allard, directrice générale par intérim, campus de La Pocatière
- M. Denis Boies, directeur des études par intérim, campus de La Pocatière